

37 - Dispositif Destination Culture - Attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Conformément au Schéma d'Orientation pour la Culture 2010/2020, la Délégation Action Culturelle et Patrimoine de la Ville de Besançon apporte son soutien aux partenaires et institutions œuvrant pour favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques culturelles et artistiques.

L'Université de Franche-Comté a initié pour la rentrée 2011 un dispositif dénommé «Destination Culture». Celui-ci permet à de nouveaux étudiants de première année (tout UFR confondu), de bénéficier de l'accès à six spectacles pour un montant total de 15 €. Ces spectacles sont de genres artistiques différents (danse contemporaine, musiques actuelles, opéra, orchestre, théâtre et théâtre de geste) et sont diffusés dans quatre institutions culturelles de la Ville de Besançon : le Nouveau Théâtre, La Rodia, le Théâtre musical et le Théâtre de l'Espace.

Cette année, 69 étudiants se sont inscrits pour bénéficier du dispositif.

La somme payée par l'étudiant (15 €) représente 25 % du coût réel des six spectacles au tarif préférentiel étudiant appliqué par les structures culturelles. Les 75 % restants sont à la charge des trois partenaires.

La participation des partenaires se répartit de la façon suivante :

- 40 % par la Ville de Besançon
- 40 % par la DRAC de Franche-Comté
- 20 % par l'Université de Franche-Comté.

Au regard de ces différents critères, il est proposé de soutenir le dispositif en allouant une subvention d'un montant de 1 300 € à l'Université de Franche-Comté.

En cas d'accord, cette subvention sera imputée au chapitre 65.30/6574 CS 41000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté pour un montant de 1 300 €

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.